Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1044 A

17 février 2014

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 octobre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 140 000 francs destiné à l'acquisition de 4 sondes de détection anticipée de verglas pour la viabilité hivernale.

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Lors de sa séance du 29 octobre 2013, le Conseil municipal a renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication cette proposition qui fait l'objet du présent rapport. La commission, présidée par M. Guillaume Käser l'a traité lors de sa séance du 14 novembre 2013.

Les notes de séances ont été prises par M^me^ Danaé Frangoulis que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Séance du 14 novembre 2013

Audition de M^me^ Simone Irminger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Jérôme Audemars, collaborateur au département

Les personnes auditionnées expliquent que, actuellement, lorsque la probabilité de chute de neige ou de verglas est importante, la Voirie procède au salage des routes. Le déclenchement de l'alerte est assuré par une équipe de collaborateurs qui surveille l'apparition de verglas par tournus nocturne sur tout le territoire de la Ville.

La proposition PR-1044 propose l'acquisition de sondes pour faciliter ce travail préventif. Les sondes contribueraient à éviter un épandage de sel inutile, en ciblant les endroits où ils sont nécessaires.

Les sondes seront disposées dans des endroits choisis pour fournir des informations précises et exploitables rapidement. L'alerte éventuelle serait envoyée à la personne de piquet, sur son téléphone portable, afin de déclencher, au besoin, le dispositif de viabilité hivernale.

Les sondes seraient un moyen opérationnel dont la Voirie a réellement besoin car, aujourd'hui, si l'alerte neige est déclenchée, c'est toute la ville qui est couverte par le salage, alors que l'intervention pourrait être limitée au seul secteur touché. Les auditionnés ajoutent que les sondes communales seraient mis en

réseau avec ceux de la Voirie cantonale et des autres villes ou communes du canton qui travaillent déjà avec ce système.

Questions des commissaires et réponses des auditionnés

Concernant le fonctionnement, l'installation et l'efficacité du système proposé, les auditionnés rappellent que l'expérience cantonale, à l'aéroport et dans d'autres communes, montrent que le système est efficace.

Les sondes prennent la température de l'air et du sol sans que la nature du revêtement routier n'ait d'incidence sur leur fonctionnement.

Il n'y aura pas de coûts supplémentaires d'installation liés au génie civil, car la mise en place des sondes est comprise dans le prix d'achat. Les sondes seront enfouies à un demi centimètre sous la surface du sol, elles seront ôtées puis remises facilement en cas de réfection du revêtement routier.

Une carte des points stratégiques de collecte de données a été établie, permettant d'installer les sondes dans les points les plus adaptés et permettant d'avoir une idée précise de la situation sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le Canton dispose déjà de cinq sondes, notamment au CERN, à Vernier et à l'aéroport, il est prévu d'en installer encore trois autres. Les données de toutes ces sondes seront échangées entre les communes, la Ville et le Canton.

Le système d'alarme est identique à celui du SIS.

Concernant les aspects financiers de la proposition et l'éventualité d'un partenariat public privé, les auditionnés rappellent que le montant nécessaire à la réalisation de la proposition est au-dessous du seuil obligeant l'ouverture de l'offre aux marchés publics. L'appel d'offre sera entrepris sur invitation.

L'objectif de la proposition étant de réaliser l'obligation, légale pour la Ville, de garantir la viabilité de ses routes durant l'hiver, la démarche ne s'inscrit pas dans une logique de recherche de partenaires privés pour sa réalisation.

Les sondes permettront d'éviter que des patrouilles nocturnes se déplacent.

Chaque patrouille actuelle a un coût que les sondes permettront d'économiser. Les deux patrouilleurs de nuit nécessaires aujourd'hui seront remplacés par un seul ce qui entrainera une économie de 25 000 francs.

Il n'y a pas de «chef de viabilité hivernale», car la patrouille de nuit fait partie du cahier des charges d'employés à d'autres postes.

La viabilité hivernale a coûté 1,2 million de francs en 2012-2013, la réduction à une seule personne de piquet et patrouille nocturne, ainsi que la réduction du

nombre de sorties de camions, du nombre de personnels mobilisés et des quantités de sel épandue sur les routes, devraient conduire à des économies substantielles.

Concernant le vandalisme, les auditionnés indiquent que les sondes comprennent une batterie au lithium, un câble de liaison au réseau, une antenne et un panneau solaire. L'ensemble est protégé par un épais grillage. Il est envisagé de placer les éléments annexes en hauteur, sur un candélabre par exemple. L'antenne est la pièce la plus fragile.

Concernant l'éventuel partage d'information avec d'autres usagers de la Voirie communale, les auditionnés envisagent de permettre aux TPG d'accéder aux données afin de permettre aux transports publics de ne pas être pris au dépourvu en cas de chaussée glissante.

Discussion et vote de la commission

Plusieurs représentants de partis politiques regrettent que cette proposition n'ait pas été votée sur le siège, ce qui aurait accéléré la réalisation de cette proposition. Tous les représentants présents se déclarent satisfaits des explications données, à l'exception toutefois d'une représentante des Verts qui regrette que les réseaux d'information d'alerte gel ou neige reliant la Ville de Genève, les autres communes équipées de sondes et le Canton ne soient pas totalement interconnectés.

Le président soumet la proposition PR-1044 au vote de la commission, elle est acceptée par 13 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs destiné à l'achat de 4 sondes de détection anticipée de verglas pour la viabilité hivernale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 140 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui fi gureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.